

AIEHJ  
Association intercommunale des Eaux du Haut-  
Jorat  
A l'att. de M. Wilson Cardoso  
Route de Peyres-Possens 27

Analyse n°127418

1062 Sottens

dossier traité par M. F. Khajehnouri  
tél. direct 021 315 99 21  
e-mail direct: fereidoun.khajehnouri@lausanne.ch  
notre référence: DO 00.AIEHJ.127418

Lausanne, le 09-04-2024

## Rapport d'analyses

N° échantillon	DO 00.AIEHJ.127418	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	21-03-2024	Lieu de prélèvement	Terrain de foot Villars-Tiercelin cabine 2 - Leg-80
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01		
Date d'analyse	22-03-2024 au 05-04-2024	Préleveur	Client externe

### Paramètres microbiologiques

Méthode	Paramètre	Résultat	Unité	Norme
MON-ABA-13*	Escherichia coli	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-03*	Entérocoques	non décelé	UFC/100ml	VM: max. 0
MON-ABA-16*	Légionella spp	0	UFC/l	VM: 1000
	T° max de soutirage	57.0	°C	

VM: Valeur maximale selon OPBD\*\*

\*\* Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

**Conclusion** Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD\*\*).

## Rapport d'analyses

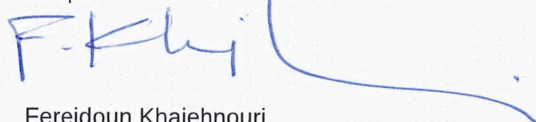
---

N° échantillon	<b>DO 00.AIEHJ.127418</b>	Provenance de l'échantillon	Association AIEHJ
Date prélèvement	21-03-2024	Lieu de prélèvement	Terrain de foot Villars-Tiercelin cabine 2 - Leg-80
Méthode de prélèvement	MON-EPR-01	Préleveur	Client externe

---

**Conclusion globale** Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés (OPBD\*\*).

Responsable du contrôle de l'eau



Fereidoun Khajehnouri  
Dr ingénieur – chimiste

Le rapport d'analyse ne doit pas être reproduit partiellement, sans approbation écrite du laboratoire du service de l'eau.  
Des renseignements complémentaires sur les méthodes d'analyse utilisées peuvent être obtenus auprès du laboratoire.  
Nous attirons votre attention sur le fait que si l'échantillon que vous nous avez confié n'a pas été prélevé par notre laboratoire, notre responsabilité ne saurait être engagée au-delà de la partie strictement analytique.  
Les résultats ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.